

La stratégie française pour la biodiversité 2011-2020

■ Gouvernance et outils :

- adoption en 2014 d'une loi sur la biodiversité qui créera une Agence française pour la biodiversité (AFB) et instaurera un comité national de la biodiversité ;
- mise en place de l'initiative française pour la conservation et la gestion de la biodiversité outre-mer (Ifrebiom) au plan national et localement dans chaque DOM ou COM.

■ Foncier, urbanisme, aménagement :

- publication des textes relatifs à la Trame verte et bleue ;
- extension de l'observatoire de la consommation des terres agricoles aux fonciers naturels et forestiers ;
- développement d'outils nouveaux comme les servitudes environnementales, le DUP biodiversité ou le statut de zone soumise à contraintes environnementales ;
- fiscalisation des usages commerciaux et de l'exploitation des ressources naturelles.

■ Exploitation des ressources :

- établissement d'un dispositif de protection localisée des ressources halieutiques ;
- mise en place du protocole sur l'accès aux ressources et le partage des avantages tirés de la biodiversité (protocole APA) ;
- développement de mesures visant à accroître la contribution de l'agriculture à la biodiversité (plan agriculture biologique, amélioration du plan Ecophyto, interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires, maintien du moratoire sur les semences OGM).

■ Développement de la connaissance et de la recherche :

- généralisation des portraits de la biodiversité communale ;
- cartographie des habitats terrestres et marins ;
- poursuite de la réalisation des atlas de la biodiversité communale ;
- achèvement de la réalisation des inventaires de la biodiversité dans les outre-mer ;
- développement de l'information sur la biodiversité dans les programmes scolaires.

Pour en savoir plus

- Sur la SNB : www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html
- Sur l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) et les indicateurs : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>

Novembre 2013

En tant que Partie à la Convention sur la diversité biologique, la France a adopté en 2004 sa première stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Celle-ci était déclinée de 10 plans d'action sectoriels. Après une phase de révision menée en partenariat, une nouvelle stratégie a été adoptée. La SNB 2011-2020 fixe une ambition, 20 objectifs et un cadre original favorisant la mobilisation de tout un chacun, quels que soient son statut et son secteur d'activité.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

Présentée par la ministre du Développement durable à la veille de la Journée mondiale de la biodiversité (22 mai 2011), la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques en adoptant une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2004-2010). À l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité, les enseignements de cette première SNB ont été tirés et la stratégie révisée.

Les objectifs du plan stratégique de la CDB pour la biodiversité ou cibles d'Aichi (octobre 2010) ainsi que ceux de la stratégie européenne ont donné une impulsion forte à la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Les 20 cibles d'Aichi trouvent leur correspondance dans un ou plusieurs objectifs de la SNB française.

Une ambition commune, vingt objectifs

La SNB 2011-2020 fixe pour ambition de « préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurant l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité ». Cela s'entend dans tous les espaces dont la France est responsable, en métropole et outre-mer, mais également dans les cadres européen et international, là où la France peut contribuer à cette ambition, dans un esprit de solidarité planétaire.

La SNB 2011-2020 est structurée de façon similaire au plan stratégique de la CDB. Six orientations stratégiques, réparties en vingt objectifs, couvrent tous les domaines d'enjeux pour la société :

- A Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
- B Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- C Investir dans un bien commun, le capital écologique
- D Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- E Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
- F Développer, partager, valoriser les connaissances

Une élaboration partenariale

Le texte de la SNB 2011-2020 est le fruit d'une coconstruction multi-acteurs, à travers le comité de révision de la SNB, instance de pilotage, validation, relais et portage institutionnel.

Plusieurs instances formelles ont été consultées, telles que le Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement (CNDDGE) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Les résultats d'une consultation du public sur internet ont également été intégrés durant la phase d'élaboration.

Des indicateurs permettant de suivre les effets de la société sur la biodiversité et sur les interfaces entre la biodiversité et la société tels que présentés dans la stratégie nationale ont été proposés par l'Observatoire national de la biodiversité. Un jeu de synthèse incluant les outre-mer, dédié à la SNB, ainsi qu'un jeu thématique Nature ont été publiés le 22 mai 2012 à l'occasion de la Journée internationale de la biodiversité sur un site ouvert à cet effet¹. Ces indicateurs sont mis à jour en continu et complétés régulièrement.

La SNB, un cadre de référence, cohérent et mobilisateur

L'un des fondements et l'une des originalités de cette stratégie 2011-2020 sont le fait qu'elle met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités, puissent contribuer sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités.

Dans un premier temps, tous les acteurs (personnes morales) sont invités à signer *l'adhésion à la SNB* pour concrétiser cette volonté, valoriser et faire connaître la SNB. On compte à cette date 350 organismes adhérents à la SNB, de tous horizons professionnels. La liste complète, réactualisée en temps réel, est disponible sur le site internet du ministère. Chaque adhérent est ensuite invité à s'engager dans l'action, sur la base de principes d'actions et de gouvernance actés lors de l'élaboration de la stratégie : il s'agit de *l'engagement volontaire*. L'engagement volontaire est un projet composé d'actions significatives, allant au-delà du simple respect de la législation, dans un esprit d'amélioration progressive, et proportionnées à la capacité de son porteur. Cet engagement peut être soumis à reconnaissance SNB.

Le dispositif de reconnaissance concerne tout type de personne morale. Chaque année, un appel à reconnaissance SNB est lancé. Les acteurs qui désirent concrétiser leur adhésion peuvent alors déposer leur projet d'engagement volontaire sur une plate-forme dédiée du site internet du ministère. Chaque projet déposé dans les délais est examiné par un binôme d'évaluateurs composé d'un expert mandaté et d'un membre de la Commission « engagement des acteurs » issue du Comité national SNB. Ces évaluateurs analysent le dossier à l'aide d'une grille multicritères et vérifient que le projet répond aux dix caractéristiques définies pour qu'un engagement volontaire soit reconnu SNB.

Si l'évaluation du dossier d'engagement est positive, le Comité national de la stratégie lui accorde la reconnaissance SNB. Les engagements reconnus SNB font l'objet d'une valorisation et d'une communication nationale. Leurs porteurs ont le droit de citer la SNB dans toute action de communication se rapportant aux actions concernées par l'engagement pris, et peuvent utiliser le visuel « Engagement reconnu de la SNB ». L'engagement reconnu SNB n'induit pas un soutien financier, mais peut être reconnu par d'autres acteurs, éventuellement financeurs, comme un gage de qualité.

Pour accompagner les acteurs dans le passage à l'action en faveur de la biodiversité et dans la mise en œuvre de la SNB, un guide pour l'action, outil méthodologique et pédagogique, et une notice explicative du dispositif de reconnaissance des engagements volontaires de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, ont été mis en ligne sur le site internet du ministère.

Les collectivités sont notamment concernées par cette mobilisation générale, dans le contexte de l'élaboration ou de la révision des stratégies régionales pour la biodiversité.

L'État se mobilise pour la mise en œuvre de la SNB

Les *Feuilles de route pour la transition écologique* issues des Conférences environnementales 2012 et 2013 détaillent les programmes et mesures que l'État mettra en place pour accompagner la stratégie nationale pour la biodiversité. Ces actions dont la réalisation sera accompagnée de débats régionaux, se déclinent selon quatre axes

¹<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>